



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2020 à 19h15

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc LEOUTRE, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2020

Présents : 18

Votants : 18

Validation à l'unanimité du précédent compte rendu du conseil municipal.

M le Maire intéressé par une autorisation d'urbanisme – Application de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme

L'article L422.7 du Code de l'urbanisme stipule que:

« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

En conséquence, pour toute opération d'urbanisme réglementaire où le Maire pourrait être personnellement intéressé, le Conseil Municipal désigne un de ses membres, en l'espèce Monsieur Albert Carle, 1^{er} adjoint est désigné pour signer les actes et les pièces ayant trait à la décision.

Décision prise à l'unanimité

Autorisation faite au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le vote du budget 2020

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit que la commune peut décider d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors dette et dépenses d'investissement sous mandat, dans l'attente du vote du budget primitif.

Le Conseil municipal considère qu'il peut être nécessaire d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice à venir et décide de prévoir des crédits à certaines opérations.

Décision prise à l'unanimité

Acquisition foncière impasse de la Mollette

Une partie de la voirie impasse de la Mollette est située sur propriété privée. Il est donc nécessaire d'acquérir ce tènement pour pouvoir effectuer les travaux d'entretien de cette voirie.

Le Conseil municipal décide de se porter acquéreur de ladite parcelle en accord avec les propriétaires.

Décision prise à l'unanimité

Création d'une structure d'accueil petite enfance – Renouvellement demande de subvention au titre du CTS

La création d'une structure d'accueil petite enfance a été prévue dans le cadre de la rénovation/extension du bâtiment de la fruitière.

Le coût des travaux représente une charge très importante pour le budget de la commune, le Conseil Municipal décide donc de renouveler la demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du Contrat de Territorial de Savoie.

Décision prise à l'unanimité

Réalisation d'un diagnostic sanitaire sur le bâtiment de l'église – Renouvellement demande de subvention

Depuis les travaux de réfection du clocher en 2012, le conseil municipal dépose un dossier de demande de subvention auprès des services de la DRAC pour la réalisation d'une étude sanitaire sur le bâtiment de l'église. Cette demande est renouvelée pour l'année 2021.

Décision prise à l'unanimité

Informations :

- La salle des fêtes est neutralisée et utilisée par la restauration scolaire jusqu'au 31/03/2021
- Test de dépistage COVID-19 organisé par le cabinet les Mayas dans la salle de l'Excelsior

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.